VILLE DE MARMOUTIER

5, Place du Général de Gaulle - 67441 MARMOUTIER Cedex

N° 84T2026

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Réglementant la circulation
à l'occasion de la manifestation '30 ans de jumelage' du 20 Septembre 2026

JCW/PM **Le Maire de la Commune de MARMOUTIER**

VU l'article 3, Titre XI de la Loi du 16-26 Août 1790 sur l'organisation judiciaire
VU l'article 16 de la Loi du 6 Juin 1895 sur l'organisation municipale
VU les dispositions du Code de la Route notamment l'article R 225
VU l'article 610.5 du Nouveau Code Pénal

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la manifestation du 30/09/2026 il y a lieu de réglementer la circulation dans certaines rues de Marmoutier.

ARRETE

Article 1er : A l 'occasion de la manifestation 30 ans de jumelage du **20/09/2026**, la circulation est interdite à tous véhicules et personnes, autres que ceux des services de sécurité et d'incendie et celles autorisées, à compter de 14h, dans les rues suivantes :

- Chemin du et site du Schlossgarten et mur blanc dans les zones balisées

De 14h à 24 h, durant toute la manifestation, le chemin du Schlossgarten et la partie balisée du parking du Schlossgarten seront barrés à la circulation et le stationnement y sera interdit suivant la signalisation en place .(une partie balisée sera réservée aux véhicules de secours et personnes autorisées). La circulation pourra être barrée ponctuellement sur les chemins ruraux annexe lors du tir du spectacle pyrotechnique.

Article 2 : La signalisation, la déviation ainsi que les barrières de sécurité seront mises en place par les soins des services communaux et enlevées dès la fin de la manifestation.

Article 3 : La circulation sera rétablie après l'ouverture des barrières.

Article 4 :Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et textes en vigueur. Tout véhicule en stationnement interdit au présent arrêté sera considéré comme gênant, verbalisé selon la réglementation en vigueur et mis en fourrière.

Article 5 : M. le commandant de la Cob de Marmoutier
La police municipale de Marmoutier
Centre de Secours de Marmoutier
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
L'organisateur
CEA- UTAT de Saverne
Sous-Préfecture de Saverne
Endroits habituels d'affichage
Archives de la Mairie

Fait à Marmoutier le 14 SEP. 2026

La Maire
Mélanie BURCKEL

MAIRIE DE MARMOUTIER 67440

VILLE DE MARMOUTIER

5, Place du Général de Gaulle - 67441 MARMOUTIER Cedex

N° 85T2026

ARRETE MUNICIPAL D'AUTORISATION D'UN TIR DE FEU D'ARTIFICES

à l'occasion de la manifestation du 20 Septembre 2026

JCW/PM la Maire de la Commune de Marmoutier

Vu les articles L 2211-1, L 2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles l2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs

Vu le Décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques,

Vu l'Arrêté NOR IOCA1012736A du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné

Vu la requête de Mme la Maire

Vu le dossier de déclaration à M. le sous-Préfet

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices

ARRETE

Article 1

Mme la Maire de Marmoutier est autorisé à faire tirer un feu d'artifices le 20/09/2026 à partir de 21 h. Place du Heckberg –spectacle pyrotechnique classé : 16 Kgs58 de catégories F2, F3, F4

Article 2

La mise en œuvre du feu d'artifices (ou spectacle pyrotechnique) est placée sous la responsabilité de la Ville de Marmoutier avec l'assistance de l'artificier nommé au dossier de demande, chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Article 3

La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en oeuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques.

Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours ».

Article 4

Sur le site du Schlossgarten la partie balisée, identifiée sur le plan sera réservée aux véhicules de secours de 14 h. à 24 h. Un arrêté réglementant la circulation sera pris en complément du présent arrêté.

Article 5

A l'issue du spectacle, les services de la ville assureront le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 6

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à :

M le Chef du Centre de Secours de Marmoutier
M. le Commandant de la Cob de Saverne
Marmoutier-police rurale
M le Sous-Préfet

14 SEP. 2026

Fait à Marmoutier
La Maire
Mélanie BURCKEL

MAIRIE DE MARMOUTIER 67440